

Fiche Individuelle d'Inscription saison 2018/2019

NOM PRENOM :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél:

Adresse Mail :

ou deux enveloppes affranchies.

*Photo
d'identité
uniquement
pour nouvel
adhérent*

Cotisations à cocher	Gymnastique		Musculation et gymnastique	
Adulte	85€		150€	
Couple en musculation			260€	
Couple en gymnastique	155€			
Couple mixte muscu/gym			215€	
Lycéen- Etudiant	70€		100€	

Payement au 1 ^{er} du mois	30€	
-------------------------------------	-----	--

TOTAL payement	Montant		
Payement en espèces			
Payement par un seul chèque			
Payement par 3-4 chèques	Détails de la valeur des chèques :		

Cadre réservé pour l'association	Cocher
Autorisation parentale pour mineur	
Carte d'étudiant –carte d'apprentissage	

Accepte les conditions d'inscription, les statuts (disponible dans les locaux de l'association) et le règlement intérieur **au verso**, auxquels je me conformerai.

Signature de l'adhérent

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE
<p><i>Le médecin, soussigné que le demandeur ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable ce jour à la pratique de :</i> <i>Tous les cours de gymnastique – la musculation –le crossfit (rayer mention inutile)</i></p> <p><u>Cachet et signature obligatoires du médecin :</u></p>
<p>A.....le/...../.....</p>

Dossier réceptionné et validé par un membre du CA, le :/.... /20..... par (initiales):

REGLEMENT INTERIEUR de l'association « SPORTS FAMILLE »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de « l'article 13 » des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est disponible dans les diverses salles utilisées par l'association.

ARTICLE 1

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. (document à retirer auprès d'un membre du CA)

- Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale.
- un certificat médical valide pour l'activité choisie et la saison en cours (du 1^{er} septembre de l'année au 10 juillet de l'année suivante)
- Une photo d'identité. (utilisée uniquement pour le formulaire d'inscription et à la carte d'identification destinée aux animateurs et membres du CA de l'association)
- La décision du conseil d'administration est sans appel en cas de refus.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

ARTICLE 2

La pratique des activités proposées par l'association ne sera accessible qu'après présentation d'un certificat médical établie pour la/ou les activités choisies.

Aucune pratique ne pourra être exercée sans certificat médical.

La durée de validité du certificat médical est établie pour la saison en cours. Cette durée allant du 1er septembre de l'année, au 10 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 3

Le non-respect d'une des conditions citées dans l'article 1 et l'article 2 du présent règlement, entraîne la perte de la qualité de membre.

ARTICLE 4

La cotisation mensuelle pour la musculation est possible. Cependant tout mois commencé est dû. Evitant les erreurs de comptabilisation et simplifiant la gestion pour les membres du CA.

ARTICLE 5

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Par un comportement non conforme à l'éthique de l'association.
- Par un comportement dangereux.
- Par des propos désobligeants envers un membre de l'association.

ARTICLE 6

Respect de l'hygiène :

- L'accès aux diverses salles devra se faire en portant une paire de chaussure de sport ne venant pas de l'extérieur.
- Les selleries des appareils devront être couvertes par une serviette suffisamment grande pour protéger l'ensemble de celle-ci.

Le non-respect des règles citées dans l'article 4, peut entraîner une exclusion temporaire

ARTICLE 7

L'utilisation du matériel doit se faire :

- Dans le respect des consignes données par les animateurs de l'association, et/ou d'un des membres du CA de cette même association.
- En cas d'absence de responsable, l'utilisation devra se faire en fonction des fiches consignes définies sur chaque appareil.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire de l'activité.

En cas d'utilisation inappropriée du matériel, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Après chaque utilisation, les appareils devront être déchargés :

- Pour les appareils à charges fixes, les clavettes devront être placées sur la charge minimum.
- Pour les appareils à charges libres, les poids et/ou disques devront être rangés sur les racks prévus à cet effet.
- Les tapis de gym et autres accessoires devront être rangés aux emplacements prévus.